



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence:

Michel Péloquin, maire  
Mario Cardin, conseiller  
Myriam Cournoyer, conseillère  
Guy Lambert, conseiller  
Luc Latraverse, conseiller  
Pierre Pontbriand, conseiller  
Roger Soulières, conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.  
Tous formant quorum, sous la présidence de Michel Péloquin, maire.

Assiste également à la séance, par visioconférence: Maxime Dauplaise, directeur général et secrétaire-trésorier, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte.

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-03-21

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence et que l'enregistrement audio ou vidéo soit rendue disponible via le site internet de la municipalité dès que possible.

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que rédigé suivant;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
  - a) séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021
- 4- Correspondance pour décision
  - a) Fédération canadienne des municipalités, offre d'adhésion 2021
  - b) Invitation de la MRC de Pierre-De Saurel à adhérer à l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie
- 5- Correspondance aux archives
- 6- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 7- Comités municipaux
  - a) Comité consultatif d'urbanisme
    - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 16 février 2021
    - ii) Demande de PIIA, 277 rue de la Rive
    - iii) Demande de PIIA, 355 rue de la Rive
    - iv) Demande de PIIA, 2715, chemin du Chenal-du-Moine
    - v) Demande de PIIA, 30, Île de Grâce
- 8- Arrérages de taxes
  - a) Dépôt de la liste
  - b) Résolution habilitant la MRC de Pierre-De Saurel
  - c) Résolution autorisant le directeur général à enchérir pour et au nom de la municipalité
- 9- Réalisation complète de l'objet des règlements n<sup>os</sup> 520-2017, 521-2017, 522-2017 et 527-2018
- 10- Programme d'aide à la voirie locale
- 11- Amendement de la résolution n<sup>o</sup> 08-09-20 relatif à l'ajustement 2019 de la RIARY
- 12- Renouvellement proposition de services professionnels pour le suivi des ouvrages de surverse
- 13- Ressources humaines
  - a) Formation du comité d'évaluation des conditions de travail du directeur général
- 14- Centre de services municipaux
  - a) Décompte n<sup>o</sup> 3
  - b) Acquisition d'un banc de charge pour la génératrice
- 15- Avis d'intention pour un centre de la petite enfance à Sainte-Anne-de-Sorel
- 16- Demande d'autorisation pour aliénation du lot 6 402 084 du cadastre du Québec
- 17- Acquisition d'un tracteur à pelouse à braquage nul
- 18- Acquisition d'un afficheur de vitesse pédagogique
- 19- Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 12 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 20- Programme de reboisement social
- 21- Demande d'un don ou d'une commandite
  - a) Garde côtière auxiliaire canadienne, campagne de financement 2021
  - b) Programme des sciences humaines du CEGEPST, colloque virtuel
- 22- Autres affaires
- 23- Questions du public
- 24- Levée de la séance

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

02-03-21

### ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

#### **-séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021**

Il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021 tel que présenté.

ADOPTÉE

03-03-21

### CORRESPONDANCE POUR DÉCISION

#### **-Fédération canadienne des municipalités, offre d'adhésion 2021**

CONSIDÉRANT l'offre d'adhésion à la *Fédération canadienne des municipalités*;

CONSIDÉRANT que la *Fédération canadienne des municipalités* offre diverses formes de soutien financiers et travaille auprès des instances fédérales pour défendre les intérêts des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADHÉRER à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2021 au coût de 869,72 \$.

ADOPTÉE

04-03-21

#### **-Invitation de la MRC de Pierre-De Saurel à adhérer à l'Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie**

Les membres prennent connaissance de la résolution n° 2021-02-63 de la MRC de Pierre-De Saurel concernant l'invitation à adhérer à l'*Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie* (IRCM).

CONSIDÉRANT que l'IRCM regroupe un ensemble de partenaires régionaux, intersectoriels et interordres qui souhaitent œuvrer de façon concertée à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des jeunes et adultes de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que le principal objectif de l'IRCM est de contribuer à la persévérance scolaire et à la réussite éducative des jeunes par la mobilisation des acteurs ainsi que par le développement d'initiatives concertées favorisant la mise en place de facteurs de protection autour des jeunes et de leur famille;

CONSIDÉRANT qu'une IRC peut être composée des acteurs des réseaux scolaires et de l'éducation, de la santé et des services sociaux, de l'emploi, des réseaux communautaires ainsi que des sphères municipales et de loisirs;

CONSIDÉRANT que les IRC sont nées d'une volonté commune d'un ensemble de partenaires mobilisés afin de soutenir la lutte au décrochage scolaire dans leur région;

CONSIDÉRANT que la MRC de Pierre-De Saurel invite les organismes qui s'intéressent à la persévérance scolaire et à la réussite éducative à adhérer à l'IRCM, incluant les municipalités du territoire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'IRCM est sans frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel adhère à l'*Instance régionale de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative de la Montérégie* (IRCM) à titre d'organisme, et ce, sans frais.

ADOPTÉE

### CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

05-03-21

Il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance soit versée aux archives.

ADOPTÉE

### ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

06-03-21

CONSIDÉRANT le dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement de délégation de pouvoir de dépenser n° 529-2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil, pour appliquer une saine gestion et un suivi adéquat des finances, s'est assuré que les crédits budgétaires étaient disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 29 333,71 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de février 2021 ainsi qu'un déboursé de 163 879,46 \$ pour la période comprise entre le 2 février 2021 et le 1<sup>er</sup> mars 2021;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 2 février 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2021 pour un montant de 100 578,99 \$.

ADOPTÉE

### COMITÉS MUNICIPAUX

#### **-Comité consultatif d'urbanisme**

07-03-21

#### **-Dépôt du procès-verbal de la séance du 16 février 2021**

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme tenue le 16 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

08-03-21

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

### **-Demande de PIIA, 277 rue de la Rive**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'une résidence unifamiliale de deux étages avec un garage simple intégré au 277, rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT la résolution n° 12-02-21 de ce Conseil désapprouvant les plans initiaux;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans préparés par la firme *Expert maison* par Goscobec du 10 février 2021 et du plan d'implantation de Pierre Pépin, arpenteur-géomètre sous les minutes 10079 en date du 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a procédé à une nouvelle analyse du dossier lors de leur séance du 16 février dernier et a recommandé d'approuver les nouveaux plans tel que soumis;

CONSIDÉRANT QUE les plans finaux respectent les objectifs et critères du P.I.I.A. énoncés au règlement n° 534-2019 et s'harmonise avec le cadre bâti;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que présenté et exige à ce qu'un arbre soit planté en façade de la maison.

ADOPTÉE

09-03-21

### **-Demande de PIIA, 355 rue de la Rive**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant une rénovation majeure soit l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage intégré d'un côté et l'ajout d'un logement de l'autre côté pour la propriété située au 355, rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la firme OMGD architecture du 9 février 2021 et du plan d'implantation de la firme Géoterra, arpenteurs-géomètres sous les minutes 1588 en date du 9 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 février 2021 d'accepter ce projet tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

10-03-21

### **-Demande de PIIA, 2715 chemin du Chenal-du-Moine**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la reconstruction suivant un incendie d'une maison unifamiliale isolée sur les fondations existantes au 2715 chemin du Chenal-du-Moine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT les plans soumis par *F. Deguise*, dessinateur en date du 1<sup>er</sup> février 2021 et du plan d'implantation de Pierre Pépin, arpenteur-géomètre sous les minutes 10179 en date du 11 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 février 2021 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé selon les plans du 1<sup>er</sup> février 2021.

ADOPTÉE

11-03-21

### **-Demande de PIIA, 30 Île de Grâce**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet d'agrandissement par l'ajout d'un étage du bâtiment principal sis au 30 Île de Grâce;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT les plans soumis par Mario Beauchemin, designer, en date du 7 février 2021; considérant que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 16 février 2021 d'accepter le projet tel que présenté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé selon les plans du 7 février 2021.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

12-03-21

### ARRÉRAGES DE TAXES

#### **-Dépôt de la liste**

Il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des arrérages de taxes.

ADOPTÉE

13-03-21

#### **-Résolution habilitant la MRC de Pierre-De Saurel**

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'HABILITER la MRC de Pierre-De Saurel lorsque la santé publique le permettra à vendre l'immeuble pourtant le numéro de lot suivant : 4 800 871 dont les taxes demeureront impayées lors de la prochaine vente pour taxes.

ADOPTÉE

14-03-21

#### **-Résolution autorisant le directeur général à enchérir pour et au nom de la municipalité**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un enchérisseur pour représenter la municipalité lors de la prochaine vente pour taxes des immeubles qui se tiendra en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général, Maxime Dauplaise, à enchérir pour et au nom de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE

15-03-21

### RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 520-2017, 521-2017, 522-2017 ET 527-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente; considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le *Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « *nouveau montant de la dépense* » et « *nouveau montant de l'emprunt* » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « *Fonds général* » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « *subvention* » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondant identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité Sainte-Anne-de-Sorel informe le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « *Promoteurs* » et « *Paiement comptant* » de l'annexe.

Que la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*.

ADOPTÉE

### PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

16-03-21

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel approuve les dépenses d'un montant de 15 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du *ministère des Transports du Québec*, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

### AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION N° 08-09-20 RELATIF À L'AJUSTEMENT 2019 DE LA RIARY

17-03-21

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020, le Conseil a adopté la résolution n° 08-09-20 autorisant le paiement de l'ajustement de l'entente-cadre 2019 et des immobilisations au coût de 16 340,69 \$ de la *Régie d'aqueduc Richelieu-Yamaska* (RIARY);

CONSIDÉRANT QUE le montant aurait dû être 25 350,82 \$, tel que mentionné à la résolution n° 23-2020 de la *Régie d'aqueduc Richelieu-Yamaska* (RIARY);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CORRIGER la résolution n° 08-09-20 en remplaçant la somme de 16 340,69 \$ par la somme de 25 350,82 \$ et d'effectuer le paiement du différentiel au montant de 9 010,13 \$ et que cette somme soit prise à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

### RENOUVELLEMENT PROPOSITION DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE SUIVI DES OUVRAGES DE SURVERSE

18-03-21

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de renouveler notre entente de services professionnels pour le suivi des cinq (5) ouvrages de surverse de la municipalité afin de respecter les exigences du *ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MELCC) par le biais du *règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées* (ROMAEU);

CONSIDÉRANT l'indexation des coûts de la proposition de service relatif à la fourniture de services professionnels n° 20190502 pour le suivi de nos cinq (5) ouvrages de surverse de la firme *Aquatech - société de gestion de l'eau*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

D'OCTROYER le mandat à la firme Aquatech - *société de gestion de l'eau* pour effectuer le suivi de nos cinq (5) ouvrages de surverse afin de respecter les exigences du MELCC pour un montant forfaitaire annuel de **6 944,38 \$**.

ADOPTÉE

### RESSOURCES HUMAINES

19-03-21

#### **-Formation du comité d'évaluation des conditions de travail du directeur général**

CONSIDÉRANT QUE le contrat sur les conditions de travail du directeur général est échu depuis le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail avec les employés syndiqués a été entériné le 17 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater le comité des ressources humaines pour négocier le contrat sur les conditions de travail du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER le maire et les conseillers Guy Lambert et Roger Soulières pour négocier le renouvellement du contrat portant sur les conditions de travail du directeur général.

ADOPTÉE

### CENTRE DE SERVICES MUNICIPAUX

20-03-21

#### **-Décompte n° 3**

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat de paiement CP-A03 concernant les travaux de construction du *Centre de services municipaux*;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par notre architecte, madame Caroline Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au paiement du certificat de paiement CP-A03 concernant les travaux de construction du centre de services municipaux, au montant de 458 669,25 \$ plus taxes au *Groupe Drumco construction inc.*

ADOPTÉE

21-03-21

#### **-Acquisition d'un banc de charge pour la génératrice**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis une génératrice et un interrupteur de transfert automatique devant être utilisés au futur Centre de services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du programme de soutien financier en sécurité civile pour les municipalités, préparation aux sinistres, procédures d'alertes et secours minimaux-Volet 3;

CONSIDÉRANT les effets négatifs d'un fonctionnement prolongé sous faible charge sur un groupe électrogène;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de notre consultant en ingénierie électrique recommandant l'ajout d'un banc de charge;

CONSIDÉRANT la soumission de *Drumco Énergie inc.* pour la fourniture et l'installation d'un banc de charge automatisé du 5 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat d'achat d'un banc de charge fixe et accessoires à *Drumco Énergie inc.* selon la soumission n°DE-3166 en date du 5 février 2021 et du courriel du 25 février 2021 au montant de 15 415 \$ conditionnellement à ce qu'un essai sous charge soit effectué en usine et approuvé par le consultant en ingénierie électrique de la municipalité;

QUE la somme nécessaire soit prise à même la subvention reçue en vertu du programme de soutien financier en sécurité civile pour les municipalités, préparation aux sinistres, procédures d'alertes et secours minimaux-Volet 3.

ADOPTÉE

### AVIS D'INTENTION POUR UN CENTRE DE LA PETITE ENFANCE À SAINTE-ANNE-DE-SOREL

22-03-21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel fait partie des rares municipalités de plus de 2500 habitants du comté de Richelieu à ne pas avoir de *Centre de la petite enfance* (CPE);

CONSIDÉRANT QU' à Sainte-Anne-de-Sorel, on estime le nombre d'enfants de 0 à 4 ans à 90, en 2020 selon les données de l'ISQ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de naissances à Sainte-Anne-de-Sorel pour 2019 était de 15 toujours selon les données de l'ISQ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel est disposée à fournir un terrain nécessaire correspondant aux orientations de la municipalité et que cela répondra à la demande de place en CPE sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille lancera dans les prochains mois un appel de projets pour la création de nouvelles places subventionnées;

CONSIDÉRANT que les services de garde éducatifs à l'enfance font partie des services de proximité essentiels qui contribuent à une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT que la présence de services de garde éducatifs dans une communauté constitue un indice de la qualité de vie et un levier d'attractivité et de rétention des jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les services de garde éducatifs participent au développement d'un sentiment d'appartenance des citoyennes et des citoyens envers leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut jouer un rôle essentiel, notamment pour soutenir et encadrer le développement d'un service de garde éducatif de qualité sur son territoire ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont pour mission d'assurer le bien-être et la sécurité de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent, dans les limites de leurs compétences, intervenir afin de planifier l'implantation, l'intégration et la mise en œuvre des services garde éducatifs sur leur territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel signifie son intention auprès du ministère de la Famille afin qu'un *Centre de la petite enfance* (CPE) puisse voir le jour sur le territoire de la municipalité;

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, s'engage à fournir le terrain nécessaire à même ses lots disponibles.

ADOPTÉE

### DEMANDE D'AUTORISATION POUR ALIÉNATION DU LOT 6 402 084 DU CADASTRE DU QUÉBEC

23-03-21

Le conseiller Luc Latraverse se retire de la discussion mentionnant y avoir un intérêt personnel.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée par courriel par le bureau du Notaire Philippe Gougeon le 8 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'obtention d'une autorisation afin d'aliéner le lot n° 6 402 084 du cadastre du Québec à la ferme Spredor;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Spredor est déjà propriétaire d'un lot contiguë soit le lot n° 6 365 287;

CONSIDÉRANT QUE ce lot se situe à l'extrémité de la rue Forcier;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 5,02 hectares;

CONSIDÉRANT QUE cette demande se situe dans la zone A-218 au plan de zonage du règlement n° 436-2009;

CONSIDÉRANT QUE le lot n° 6 402 084 visé par la demande n'a aucun impact négatif sur le milieu agricole puisque le projet est de le cultiver en soya;

CONSIDÉRANT les dix (10) critères de l'article 62 de la *Loi de protection du territoire et des activités agricoles* à savoir :

1. Il y a un bon potentiel agricole de la partie visée par la demande du lot n° 6 402 084 et des lots avoisinants;
2. L'utilisation de la partie du lot visé par la demande servira à l'agriculture;
3. Il n'y a aucune conséquence négative de cette autorisation agricole puisque les lots avoisinants sont déjà en partie cultivés;
4. Il n'y a aucune contrainte et effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement, et plus particulièrement pour les établissements de production animale;
5. Il n'y a pas d'autre disponibilité d'emplacement pour la demande;
6. Dans le secteur visé par la demande, l'exploitation agricole est homogène;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

7. Il n'y a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
8. La demande visée est une propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;
9. Il n'y a aucun effet négatif sur le développement économique de la région;
10. Il n'y a aucun impact négatif sur les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation afin de permettre l'aliénation et la culture du lot n° 6 402 084 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

24-03-21

### ACQUISITION D'UN TRACTEUR À PELOUSE À BRAQUAGE NUL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la municipalité de remplacer le tracteur à pelouse acquis en juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'*Agritex Yamaska* avec le modèle John Deere Z950M à essence incluant un plateau de coupe de 54 pouces « *mulch on demand* » et avec des pneus « *tweel* » est le choix privilégié par la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'achat du tracteur John Deere Z950M au coût de 13 675 \$ plus taxes, tel que soumis dans la proposition d'*Agritex Yamaska* du 1<sup>er</sup> mars 2021. Il est également résolu de prendre la somme requise dans le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

25-03-21

### ACQUISITION D'UN AFFICHEUR DE VITESSE PÉDAGOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'acquérir un afficheur numérique pédagogique de vitesse afin d'améliorer la sécurité dans le quadrilatère derrière l'école Sainte-Anne-les-îles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Luc Latraverse et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel octroie à la compagnie *Trafic Innovation inc.*, le contrat d'achat d'un afficheur de vitesse solaire modèle KAM-12.5-S au coût de 3 999 \$ (taxes en sus), que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

26-03-21

### ADOPTION DU RAPPORT MUNICIPAL D'ACTIVITÉS DE L'AN 12 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 18 avril 2009;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie* prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

CONSIDÉRANT QUE l'an 12 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma;

CONSIDÉRANT QU'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Latraverse, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le rapport municipal d'activités de l'an 12, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport de synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

ADOPTÉE

### PROGRAMME DE REBOISEMENT SOCIAL

27-03-21

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut reboiser des terrains municipaux, car certains espaces de la Municipalité sont dénudés suite à l'abattage de plusieurs frênes malades;

CONSIDÉRANT que la plantation d'arbres et arbustes permettrait notamment d'ajouter des zones ombragées;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Municipalité veut déposer auprès de l'*Association Arbre-Évolution* une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de reboisement social;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Pierre Pontbriand et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité autorise le directeur général à signer et déposer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière ou toute autre demande auprès de l'*Association Arbre-Évolution* dans le cadre du Programme de reboisement social.

ADOPTÉE

### DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

28-03-21

#### **-Garde côtière auxiliaire canadienne, campagne de financement 2021**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour un don de la Garde Côtière Auxiliaire Canadienne (Qc) inc. concernant l'entretien du bateau de recherche et sauvetage de l'unité 22 de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE verser 500 \$.



No de résolution  
ou annotation

29-03-21

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

### **-Programme des sciences humaines du CEGEPST, colloque virtuel**

Le Conseil prend connaissance de la demande pour une commandite pour le colloque virtuel organisé par le programme des sciences humaines du Cégep de Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT l'étude de la demande selon les critères de la politique de dons et de commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE verser 100 \$.

ADOPTÉE

### AUTRES AFFAIRES

#### QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question reçue.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

30-03-21

Tous les sujets étant traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Pontbriand, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE lever la séance.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,  
directeur général  
et secrétaire-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »